



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 19 JUIN 2023

### PROCES-VERBAL

#### Affiché le : 26 Juin 2023

Le Dix Neuf Juin deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Mardi 13 Juin deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

#### Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	X		
Conseillère municipale	BILLON NADINE		Pouvoir donné à Thérèse SIBERT	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	X		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	Arrivé à 19 h 25		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	X		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	X		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE		Pouvoir donné à Sandrine MANN	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA		Pouvoir donné à Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	X		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE		Pouvoir donné à Mme VIEILLARD	
Conseillère municipale	VIEILLARD Nicole	X		
Total		17	4	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, 17 présents – 21 votants, 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 Avril 2023**

Monsieur le Maire souhaite apporter des remarques sur le dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

1<sup>ère</sup> remarque :

Mme VIELLARD, lors du dernier conseil municipal, j'ai proposé à l'ensemble des élus présents de rajouter une question à l'ordre du jour. Vous et l'ensemble des personnes présentes ont validés cette question. Pendant la relecture du PV, vous nous avez informé, que vous aviez trouvé un texte de loi, interdisant le Maire à rajouter une question à l'ordre du jour.

Il faut savoir que des milliers de maires en France le font, car il y a des questions qui ne mettent pas en péril le fonctionnement du Conseil Municipal, mais qui évitent de refaire un autre conseil pour une seule question. En sachant que tout est inscrit sur le PV. Vous pouvez faire invalider cette délibération, comme vous le dites et cela ne m'étonne pas de votre part. Vous pouvez mettre la commune de Loyettes au Tribunal pour cette délibération portant notamment sur l'approbation de la convention pluriannuelle de pâturage à passer avec Madame Eugénie THILLEROT

Si recours il y a, cette personne, qui est bergère partira. Si j'ai mis cette question ce jour-là, c'est pour que le pâturage puisse se dérouler au bon moment, pendant la période d'avril à juillet.

2<sup>ème</sup> remarque :

Vous avez proposé une augmentation de subvention pour 2 associations méritantes. A ce sujet, les 2 présidents sont très étonnés.

Depuis de nombreuses années, la commune de Loyettes soutient les associations sans aucune différence entre elles et maintient le budget souhaité par toutes les associations de la commune. Les subventions allouées aux associations sont votées de telle sorte qu'elles puissent fonctionner dans de bonnes conditions.

Madame VIELLARD a compris comment sont attribuées les subventions et un tour de table avait été effectué lors du conseil municipal du 6 avril 2023.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle et Madame BRUNET se sont abstenues lors des votes des subventions.

Madame VIELLARD précise qu'elles se sont abstenues par rapport à l'amendement présenté.

Abstention 1 (AM Brunet)

Contre 0

Pour 20

### **2023-06-33 – Budget Eau Potable – DM N° 1**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,*

*Vu la délibération du 6 Avril 2023 portant approbation du budget primitif « Eau Potable » 2023,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits par rapport au inscriptions budgétaires lors du vote du Budget Principal 2023,*

Cette décision modificative est nécessaire car il y a un écart de 0.60 centimes entre la somme mise au budget au 1068 (49 535.77 €) et le résultat de clôture qui est de 49 535.17 €.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 exposée ci-dessous :

Section Investissement – Recettes :

Article 1068 : - 0.60 €

Article 1313 : + 0.60 €

Abstention            1 (AM Brunet)

Contre                    0

Pour                        20

---

**2023-06-34 – Lotissement « Les Vignes » au lieudit Le Sablon – Avis du Conseil Municipal  
sur la demande de garantie d'emprunt déposée par Alliage Habitat**

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la construction de 3 logements situés dans le lotissement « Le Clos des Vignes » ALLIADE HABITAT – Groupe ActionLogement sis à Lyon (69364 Cédex 07) va acquérir ces logements en VEFA (Vente en Etat Futur Achèvement) afin de les proposer à la location/accession.

Afin de concrétiser ce projet, ALLIADE HABITAT va recourir à un prêt de 493 735,00 € pour une durée de 40 ans. Ce prêt est composé de 7 lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par courrier en date du 27 avril 2023, cet organisme a sollicité la commune de Loyettes pour la garantie définitive du prêt n° 146408, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Madame Viellard demande combien d'emprunts sont garantis par la commune de Loyettes. Monsieur le Maire précise que chaque fois qu'un bailleur social intervient sur la commune, il sollicite celle-ci pour garantir l'emprunt et en cas de soucis, la commune récupère les logements.

Le montant total des emprunts garantis est à ce jour, de 1 000 817.42 €.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'article 2298 du Code Civil**

**Vu le contrat de prêt n° 146408, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Article 1 :**

La commune de LOYETTES accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 735.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges financières et conditions du contrat de prêt n° 146408 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la commune de Loyettes est accordée à hauteur de la somme en principal de 490 735,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de LOYETTES est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Loyettes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Abstention 1 (N Viellard)  
 Contre 1 (AM Brunet)  
 Pour 19

**2023-06-35 – Aménagement de la rue de la Mairie – Approbation du projet et demande de subvention auprès du Département de l'Ain**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la rue de la Mairie nécessite d'être réaménagée en réalisant des trottoirs aux normes PMR de part et d'autre de la voie. Des aménagements de sécurité seront réalisés pour ralentir la vitesse et permettront de faciliter la circulation des piétons et de sécuriser le cheminement des collégiens qui se rendent aux arrêts de bus scolaires situés Place des Mariniers.

Monsieur LACROIX de la Société INFRATECH a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération (décision du Maire n° 2023-04 du 11/01/2023) qui a estimé les travaux à 209 579.90 € HT (248 253.48 € TTC)

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire 2024/2026.

Il est proposé le plan de financement suivant :

**Dépenses**

OBJET	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	9 980.00 €
Travaux	209 579.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>219 559.00 €</b>

**Recettes**

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres	Autofinancement	175 647.20 €	80 %
Département de l'Ain	Pacte de territoire 2024-2026	43 911.80 €	20 %
<b>TOTAL</b>		<b>219 559.00 €</b>	<b>100 %</b>

Madame VIELLARD demande si les places de stationnement dans cette vont être conservées Monsieur VEDRIN répond que non.

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** les travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Mairie pour un montant total HT de **219 559.00 €**, mission de Maîtrise d'œuvre comprise.

**Approuve** le plan de financement de l'opération.

**Sollicite** de Monsieur le Président du Département de l'Ain une subvention dans le cadre du dispositif « Pacte de Territoire 2024-2026 » à hauteur de 20% du montant total HT des travaux.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023-2024.

Abstention 1 (AM Brunet)

Contre 0

Pour 20

**2023-06-36 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rallye Féminin « Women's Raid »**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE fait part que Clémence SALAGNON, Responsable de la Maison des Jeunes participe avec 3 autres femmes, à un rallye voiture dénommé « Women's Raid » organisé par des femmes pour les femmes. Le message de ce rallye est : luttons ensemble pour l'égalité femme-homme et contre les violences faites aux femmes.

Ce rallye est organisé dans le Sud de l'Aveyron du 9 au 15 juillet 2023. Le budget de ce projet s'élève à 4 648.00 €.

Il est proposé à l'assemblée de verser la somme de 300.00 € afin de soutenir ce projet.

Monsieur DELAVALLE explique que ce rallye n'est pas une course mais un soutien au fonds de dotation NEVER Again dont la mission est de sensibiliser, informer et mener des actions sur le terrain pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de sa mission à la Maison des Jeunes, Clémence SALAGNON se servira de cette expérience pour effectuer des tables rondes et des débats se tiendront sur ce sujet afin de sensibiliser les jeunes ainsi que les parents.

Un retour sera effectué lors d'un prochain conseil municipal.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire, et après en avoir  
délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1** : Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € afin de soutenir le rallye «Women's Raid »

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023

Abstention 0

Contre 0

Pour 21

**2023-06-37 – Attribution d'une subvention à l'association « RetouroJeux » et à l'association « Judo Club » de Loyettes**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur DELAVALLE fait part à l'assemblée que lors du vote du Budget Principal de l'exercice 2023, le 6 avril 2023, il a été omis de voter les subventions communales à deux associations communales :



- Retourjeux
- Judo Club

Monsieur DELAVALLE explique que l'absence de versement de subvention à l'association « Retourjeux » est de sa faute car il a oublié de rajouter la subvention à la réception de documents complémentaires.

La subvention versée à cette association lui permettra d'organiser avec la ludothèque de Loyettes, une sortie familiale sur une journée complète au DIVERTIPARC en Saône et Loire.

Monsieur DELAVALLE explique ensuite que la demande de subvention sollicitée par Judo Club ne lui est pas parvenue alors que cette association a bien déposé sa demande par mail dans les délais. Elle demande 1 500.00 € et il est proposé de lui verser que 1 200.00 € car il n'y a pas de projets spécifiques mais néanmoins le Judo fait beaucoup d'actions pour les Jeunes et cette année, les dirigeants envisagent d'acquérir des sweats avec le logo du club, afin que celui-ci soit reconnaissable.

Monsieur le Maire précise que la commune va remplacer les tatamis qui sont usés.

**Sur le rapport de Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Adopte les subventions proposées ci-dessus aux associations « RetourOjeux » : 1 100.00 € et « Judo Club » : 1 200.00 €

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

**2023-06-38 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Défis de Panacée »**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que l'association « Les Défis de Panacée » a été créée en 2019 par deux femmes et amies qui travaillent dans la santé et qui ont décidé d'associer leur dynamisme et leurs efforts pour le compte de la recherche médicale.

En 2023, elles ont décidé de descendre le Rhône en Kayak sur 632 kms en faveur du don de moelle osseuse. Elles ont fait étape à Loyettes le Week end du 14/15 Mai 2023.

Il est proposé à l'assemblée de verser la somme de 300.00 € afin de soutenir cette association dont le but principal est la recherche médicale.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € afin de soutenir l'association « Les Défis de Panacée ».

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif Principal de l'exercice 2023

Abstention	0
Contre	0
Pour	21

## **Arrivée de Monsieur David AMOROS à 19 H 25.**

### **2023-06-39 – Désignation d'une référente déontologue pour les élus et approbation de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (Annexe I) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées et propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant.

Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier. Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : [lorene.delepau@gmail.com](mailto:lorene.delepau@gmail.com)

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (Annexe II).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l' élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine. En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Madame Viellard demande pourquoi l' élu qui sollicitera cette personne sera nommé ? Il lui est précisé qu'effectivement, l' élu qui demandera son avis, sera connu mais par contre, le sujet pour lequel cette juriste sera sollicitée restera confidentiel comme cela est indiqué dans la délibération.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- DESIGNE Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Loyettes
- VALIDE les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-06-40 – Entretien des espaces verts de la piste cyclable communautaire – approbation de l'avenant à la convention à passer avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la commune de Saint-Vulbas**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par suite de la mise en service en 2021 de la piste cyclable communautaire reliant Loyettes à Saint-Vulbas, les communes de Loyettes et Saint-Vulbas se sont chargées d'en réaliser l'entretien d'une longueur de 5 900 ml au total.

Une convention tripartite avait alors été établie et approuvée par délibération du 27 Juin 2022. Cette convention fixait notamment le prix d'entretien à 2.50 € le ml qui était reversé à chaque commune de la façon suivante :

- Commune de Loyettes (3 100 ml) : 7 750.00 €
- Commune de Saint-Vulbas (2 800 ml) : 7 000.00 €

En accord avec la Commune de Saint Vulbas, ce sont les agents des Services Techniques de la commune de Loyettes qui entretiennent la piste cyclable.

Aussi, un avenant à la convention a été établi modifiant l'article 3 de la convention portant sur le montant annuel à verser à la commune de Loyettes compte tenu qu'elle assure l'entretien de la totalité de la piste cyclable soit 5 900 ml. Le montant annuel à percevoir est de 14 750.00 €.

Monsieur le Maire explique qu'un accord est intervenu avec la commune de Saint Vulbas et la somme que la commune percevra, permettra d'amortir l'achat de la balayeuse.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **VALIDE** l'avenant à la convention à passer avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la commune de Saint-Vulbas pour l'entretien de la piste cyclable communautaire Loyettes / Saint-Vulbas conformément aux dispositions décrites dans l'avenant à la convention.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'avenant à ladite convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22



## **2023-06-41- Reconduction de l'organisation scolaire pour la rentrée 2023/2024**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10*

*Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020*

Monsieur DELAVALLE, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe à l'assemblée que la Division de l'Organisation Scolaire de l'Éducation Nationale nous demande de renouveler notre organisation du temps scolaire.

Pour rappel, l'organisation mise en place a été travaillée avec les écoles dans le cadre du Projet Educatif du Territoire validée en 2018.

Les temps scolaires sont répartis sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires 8h15-11h45 et 13h45-16h15.

Madame Viellard demande si une enquête de satisfaction a eu lieu. Monsieur DELAVALLE répond de façon positive. Elle a eu lieu il y a très longtemps et il est ressorti que les parents étaient majoritairement satisfaits de cette organisation.

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1** : Reconduit l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2023/2024

**Article 2** : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

## **2023-06-42- Modification de la tarification du service Enfance – Jeunesse**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la proposition de la commission municipale des écoles*

L'Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, Jean-Marc DELAVALLE explique que la prestation des repas a subi une hausse de prix de 0.40 € par repas depuis janvier 2023.

Monsieur DELAVALLE explique en effet, que depuis 2020, une TVA à 5.5 % s'applique sur la vente des repas. Cependant, le prestataire Claires Fontaines applique cette TVA au prix des repas de Loyettes que depuis janvier 2023. Cette hausse de 0.40 €/repas s'explique également, par l'augmentation des matières premières depuis septembre 2022.

La commission municipale déléguée réunie le 12 juin 2023 propose que cette augmentation soit prise à 50 % par la commune et l'autre moitié par les familles.

Il est proposé la nouvelle la grille tarifaire suivante :

<b>Quotient familial</b>	<b>QF 0 à 720</b>	<b>QF 721 à 1100</b>	<b>QF +1101</b>
<b>MATIN et SOIR</b>			
Accueil <b>au 1/4h</b>	0,30 €	0,50 €	0,60 €
ATELIER €/atelier(1h15)	1,50 €	2,50 €	3,00 €
<b>PAUSE MERIDIENNE</b>			

Cotisation <b>annuelle</b>	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Repas	4,20 €	5,00 €	5,30 €

Quotient familial	QF 0 à 500	QF 501 à 720	QF 721 à 1100	QF +1101
<b>MERCREDI</b>				
Mercredi €/h	0,80 €	1,20 €	1,80 €	2,00 €
<b>VACANCES</b>				
ALSH extrasc €/h	0,80 €	1,20 €	1,80 €	2,00 €
<b>SEJOUR ESTIVAL</b>				
Séjour 5j	220 €	230 €	240 €	250 €
<b>MAISON DES JEUNES</b>				
Cotisation annuelle	8 €	10 €	12 €	15 €

<b>AUTRES TARIFS</b>	
<b>PAI</b>	
Repas	-2,70€/repas
Goûter	-0,50€/goûter
<b>RESERVATION RETARD</b>	
Repas	+2€/repas
Accueil	+2 € par ¼ d'heures au-delà de 18h30
<b>ENFANTS HORS LOYETTES</b>	
Mercredi/ vacances	+0,20€/h
Colo	+20€

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,  
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1 :** Approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront pratiqués à partir du 4 Septembre 2023.

**Article 2 :** Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-06-43 – Approbation du nouveau Règlement Intérieur du service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse à savoir :

- *L'ouverture d'une semaine au mois d'août*
- *L'accueil de loisirs a une labélisation VACAF pour l'Aide aux Vacances Familles pour les séjours*
- *Une tarification exceptionnelle établie*

## TITRE 1

### **Article 1.1 : Ouverture des services**

Changement : L'accueil de loisirs communal établi au 400, rue du Carillon à LOYETTES fonctionne sur les temps périscolaires selon le calendrier scolaire arrêté par l'Éducation Nationale et sur les temps extrascolaires des vacances d'automne, d'hiver, de printemps, le mois de juillet ainsi qu'une semaine au mois d'août.

### **Article 4 : Tarif**

Ce quotient sera mis à jour chaque mois à l'appui du service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) fourni par la CAF, et ce pour tenir compte des mises à jour de situation.

Pour les séjours, l'accueil de loisirs extrascolaire est labellisé VACAF, il appartient à la famille de se manifester pour bénéficier de l'aide.

Monsieur DELAVALLE précise que cette aide n'est pas anodine. Par exemple pour le séjour de cet été, le prix sera de 30.00 € pour la famille dont le quotient familial est le plus bas. La CAF de l'Ain prendra 190.00 € à sa charge.

Madame BERRODIER fait remarquer qu'on ne parle pas de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) pour les enfants dont les parents travaillent dans le milieu agricole ou paysagiste. Monsieur DELAVALLE explique qu'on résonne uniquement pour le service périscolaire et qu'il faut se rapprocher de la MSA pour connaître les conditions de remboursement de cet organisme pour le périscolaire.

### **Article 4-2 : Tarification exceptionnelle**

Une pénalité de retard sera appliquée aux familles ne respectant pas les horaires de fonctionnement du service.

Un dégrèvement est attribué sur le coût du repas et du goûter pour certains PAI.

Une tarification « extérieure » est appliquée pour les familles habitantes en-dehors de la commune pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1** : Approuve les modifications à apporter au règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse qui seront applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

### **2023-06-44 – Transport Scolaire pour l'école élémentaire de Loyettes – Approbation de l'avenant à la convention à passer avec la Région Auvergne Rhône Alpes**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'Assemblée qu'en mai 2018, la commune de Loyettes a pris la compétence du transport scolaire des enfants domiciliés au lieudit « Les Gaboureaux » et scolarisés à l'école élémentaire de la commune.

Le transport scolaire est assuré par les Transports BERTHELET.

Monsieur DELAVALLE explique ensuite qu'une convention a été approuvée par délibération du 31 mai 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de lui déléguer cette compétence en second rang. Cette convention implique notamment l'engagement financier de la Région AURA qui verse une subvention annuelle à la commune qui assure le transport scolaire.

Cette convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 arrive à échéance le 31 Juillet 2023. Un avenant a donc été établi entre la commune et la Région Auvergne Rhône Alpes afin que la commune puisse continuer à bénéficier de l'aide financière régionale.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition de données a été établie qui est destinée à couvrir les besoins de mise en conformité de la réglementation en vigueur relative aux RGPD.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- 1) Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence transport scolaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes
- 2) Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de données (RGPD)

Abstention 0  
Contre 0  
Pour 22

**2023-06-45 – Mise à jour du tableau des emplois – Création d'un poste pour le service Administratif**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 mai 2023 pour la création de l'emploi administratif ;  
Vu le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 juin 2022 ;

Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge du personnel communal explique qu'avec le développement de la commune et notamment la mise en place du service de recueil des titres sécurisés à compter du mois de septembre 2023 entraînent la modification de l'organisation interne du service.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois au 18 septembre 2023, comme suit :

- Création d'un poste d'Agent administratif d'accueil à 26,5h - Cadre d'emploi d'adjoint administratif.  
Le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur DELAVALLE explique que la commune de Loyettes a opté pour la mise en place du dispositif de recueil de titres sécurisés (CNI et passeports). Ce nouveau service sera assuré par un agent de la commune et il est nécessaire de palier à son remplacement à l'accueil.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1 : Accepte la proposition présentée.

Article 2 : Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et que le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

Abstention 0  
Contre 0  
Pour 22

## **2023-06-46 – Mise à jour du tableau des emplois – Création et suppression d’emplois**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2023 pour la suppression suivie d’une création de 1 emploi ;  
Vu le précédent tableau des emplois adopté par l’assemblée délibérante le 27 juin 2022 ;*

Jean-Marc DELAVALLE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge du personnel communal explique qu’avec d’une part, l’augmentation constante des effectifs des écoles de la commune ces dernières années, et d’autre part, les travaux d’agrandissement du restaurant scolaire qui nécessitent sa délocalisation durant l’année 2023/2024, la charge de travail des agents d’entretien et de service va être plus importante.

Aussi, il est proposé de supprimer au 28 /08/2023 l’emploi suivant :

- Cadre d’emploi d’adjoint technique, 15h – Agent d’entretien des locaux et surveillance cantine

Et de créer à la même date l’emploi ci-dessous :

- cadre d’emploi d’adjoint technique, 25h – Agent d’entretien des locaux et surveillance cantine.

Il est également proposé d’augmenter le poste :

- Agent d’entretien des locaux (cadre d’emploi adjoint technique) de 30.5h à 32h hebdomadaire pour tenir compte du calendrier scolaire et de la répartition des missions entre les différents agents intervenant sur le restaurant scolaire.

En cas d’absence de fonctionnaire sur ces postes, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Madame BARAIN demande la durée des travaux d’agrandissement du restaurant scolaire. Monsieur DELAVALLE précise qu’ils auront une durée d’1 an. Les travaux de terrassement commencent en août 2023. Un bus effectuera l’aller/retour des enfants 5 fois/jour de l’école à la salle polyvalente. Le coût pour la commune sera de 25 000.00 €.

### **Sur rapport de l’adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte les propositions présentées de suppression et de création d’emplois

**Article 2 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et que le tableau des emplois mis à jour est annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

## **2023-06-47 – Accroissement d’activité au Service Enfance-Jeunesse : création de contrats d’accroissement temporaire d’activités et d’un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu les articles L332-22 et L332-23 du code général de la fonction publique ;  
Vu les articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29 du code du travail ;  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétence et au fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur de personnes les plus éloignées de l’emploi ;*



Vu l'arrêté préfectoral n°21-194 du 3 mai 2021 de la région Auvergne-Rhône-Alpes fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences » ;

Monsieur DELAVALLE, 1er Adjoint, explique qu'avec l'évolution des effectifs des écoles, la fluctuation des besoins pouvant être impactés par le contexte économique, il est préférable de ne pas créer d'emplois de titulaires supplémentaires et de compléter les emplois permanents actuels par des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants.

Monsieur DELAVALLE propose la création des emplois suivants :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
7 CDD d'accroissement temporaire d'activité	35 h 30 h 25.50 h 21 h 20 h 14 h 10.50 h	28/08/2023	05/07/2024	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et/ou extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				
BAFA ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans l'animation.				

Monsieur DELAVALLE précise que sur les 7 CDD, 6 contrats sont déjà existants et qu'un poste d'agent d'animation en CDD sera créé pour être adjoint pour la Maison des Jeunes à 50 % et animateur à l'ALSH à 50 %.

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
2 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ou 1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	30 h	28/08/2023	05/07/2024	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants.				
BAFA ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans l'animation.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
2 CDD d'accroissement temporaire d'activité	32 h	28/08/2023	05/07/2024	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accueil des enfants de 2 à 6 ans, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté des locaux.				
CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Il précise par ailleurs que les emplois PEC sont financés par l'Etat à hauteur de 65 %.

**Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, premier adjoint,  
et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1 :** Décide la création de 7 emplois d'agents d'animation, en accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

**Article 2 :** Décide la création 2 emplois d'agents d'animation, en contrat PEC ou un accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

**Article 3 :** Décide la création 2 emplois d'ATSEM, en contrat, en accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées.

**Article 4 :** Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**2023-06-48 – Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022

Abstention	2 (AM Brunet et N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

**2023-06-49 – Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable**

*Rapporteur : Jacques VEDRINE*

Monsieur VEDRINE, Maire Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) Du service public de l'Eau Potable – année 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport sera également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur VEDRINE indique que ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable de l'année 2022.

Abstention	2 (AM Brunet et N VEILLARD)
Contre	0
Pour	20

**Compte rendu de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Numéro et Objet	Tiers/montant	Date
2023-10 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Espace Projet Architecture pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire et de l'ALSH	Espace Projet Architecture – mandataire ZA en Pragnat Nord Rue Françoise Dolto 01500 Ambérieu en Bugey Montant de l'avenant : 8 389,53 € HT (10 166,43 € TTC) Le Marché MO passe à 77 829,53 € HT (93 395,43 € TTC)	7/04/2023
2023-11 Attribution du marché à procédure adaptée pour le Projet SELF ET LAVERIE dans le cadre de l'agrandissement du Restaurant Scolaire et de l'ALSHT	Entreprise BBFC « Equipement Hôtelier » 439 RD 1075 01250 MONTAGNAT Montant du marché : - Hotte d'extraction : 7 800,00 € HT (9 360,00 € TTC) - Projet Self : 37 876,85 € HT (45 452,22 € TTC) - Projet Laverie : 50 707,17 € HT (60 848,60 € TTC)	17/04/2023
2023-12 Construction de vestiaires sportifs Avenant n° 1 au marché de travaux du Lot n° 7 : Plafonds suspendus »	Entreprise MCP 1300 route de Chalamont 01320 CHALAMONT Montant de l'avenant : 694,40 € HT (833,28 € TTC) Le nouveau montant du marché est : 5 685,40 € HT (6 822,48 € TTC)	12/04/2023
2023-13 Avenant n° 2 au bail rural du 24/11/2010 passé avec Monsieur François MARIAT	Mise à jour du Bail passé entre la commune de Loyettes et Monsieur François MARIAT pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section d'une superficie de 44 ha 11 a 54 ca exploitée entre 3 exploitants. La surface cultivée par M MARIAT est de 9 ha 92 a	9/05/2023
2023-14 Avenant n° 2 au bail rural du 18/01/2019 passé avec M Eymeric MIDEY	Mise à jour du Bail passé entre la commune de Loyettes et Monsieur Eymeric MIDEY pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section d'une superficie de 44 ha 11 a 54 ca exploitée entre 3 exploitants. La surface cultivée par M MIDEY est de 20 ha 68 a 00 ca	10/05/2023

2023-15 Avenant n°1 au bail rural du 26 Janvier 2011 passé avec l'EARL de la Biolière	Mise à jour du Bail passé entre la commune de Loyettes et l'EARL de la Biolière représentée par M POINT Jonathan pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section d'une superficie de 44 ha 11 a 54 ca exploitée entre 3 exploitants. La surface cultivée par l'EARL de la Biolière est de 25 ha 55 a 00 ca	10/05/2023
2023-16 Convention d'assistance juridique confiée au Cabinet CMS Francis Lefebvre Lyon Avocats	Convention d'assistance juridique en droit public conclue avec le Cabinet CMS Francis Lefebvre Lyon Avocats sis 174 rue de Créqui (69 422) Lyon Cédex Convention conclue pour l'année 2023/2024 pour un montant annuel de 4 500,00 € HT	11/05/2023
2023-17 Construction vestiaires sportifs Avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 7 « Plafonds suspendus »	Entreprise MCP 1300 route de Chalamont 01320 CHALAMONT Montant de l'avenant : 1 707,79 € HT (2 049,35 € TTC) Le nouveau montant du marché est de : 7 393,19 € HT (8 871,83 € TTC)	15/05/202
2023-18 Avenant n° 1 au marché de travaux de renforcement du réseau eau potable –Hameau des Gaboureaux	Entreprise RIGAUD TP ZI de la Croze 01360 Loyettes Montant de l'avenant n° 1 : 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC) Le nouveau montant du marché est de : 298 630,71 € HT (358 356,85 € TTC)	8/06/2023

### Questions Diverses :

- Madame Viellard fait savoir qu'elle est interpellée au sujet de la présence de moustiques tigres et demande si la commune envisage de faire quelque chose par rapport à ce phénomène comme le font déjà certaines communes.  
Madame BERRODIER indique qu'effectivement elle est également interpellée mais il y a des gestes de prévention à faire et indique qu'elle a reçu de la documentation qui sera diffusée auprès de la population.
- Madame Viellard souhaite connaître la raison pour laquelle les élus de l'opposition n'ont pas reçu l'invitation de Monsieur GRAUSI, Maire de Saint Romain de Jalionas en date du 25 mai 2023, à la réunion du 12 juin 2023 au sujet du projet de centrale hydroélectrique/barrage qui doit être construit entre Loyettes et Saint Romain de Jalionas. Cette invitation était adressée à l'ensemble des élus. La présence de Messieurs DELAVALLE, PLANET et Madame BERRODIER a été constatée. Madame Viellard y est allée pour s'informer.  
Monsieur DELAVALLE ne connaît pas la raison mais Monsieur PLANET dit que justement ce n'est pas une malveillance mais qu'il s'agit là d'une erreur de communication au sujet du transfert des mails car tous les élus n'ont pas eu connaissance de cette invitation qui a été adressée uniquement à l'exécutif.  
Mme BERRODIER ajoute que lors de cette réunion, l'information était dirigée. Cette réunion n'était pas objective et constructive selon son opinion.
- Madame BARAIN a eu des remarques par rapport aux problèmes de stationnement à la salle polyvalente Maurice BARRAL quand les deux salles sont occupées par deux manifestations différentes. Monsieur DELAVALLE signale que ce problème a été soulevé et une étude pour la réalisation d'un parking fermé est en cours.
- Monsieur Jacques VEDRINE fait part que le plan de circulation va être mis en service le 29 Juin.

- Monsieur David AMOROS demande à quelle date la fibre sera effective. Monsieur VEDRINE indique qu'une date sera donnée en septembre par le SIEA. Tout est installé sur la commune mais le problème vient de Saint Maurice de Gourdans.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Mie du Four qui était adressé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal de Loyettes.

COMMUNE DE LOYETTES  
Mairie -101 rue de la Mairie  
01360 LOYETTES

Pour lecture, si possible, en séance du Conseil Municipal de ce 19 Juin 2023

Monsieur le Maire, Mr Jean-Pierre GAGNE  
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire  
Mesdames Messieurs les Conseillers Municipaux

Nous vous avons sollicité, courant Octobre dernier par notre première demande de subvention, pour permettre à l'association « La Mie du Four » de participer à l'aménagement de placards qui devraient être créés dans la salle des associations place Maurice RAVEL.

Ces placards, construits par les services techniques seront aménagés par nos soins pour permettre à nos adhérents d'assurer une bien meilleure ergonomie pour l'organisation des diverses manifestations, mais aussi et surtout pour assurer le niveau d'hygiène de stockage de nos produits alimentaires dans des conditions optimales.

L'association créée en Juillet 2021 avec 11 membres en compte 24 à ce jour. Nous sommes tellement heureux du bout de chemin accompli pour tisser de véritables liens entre Loyettains et Loyettaines et personnes des communes voisines.

Tellement heureux de voir les jeunes venir avec leur parents passer une belle matinée en simplicité et convivialité,

Tellement heureux de voir des personnes isolées reprendre vie et échanger au détour d'un simple verre de l'amitié ou se régaler de nos productions,

Tellement heureux d'apporter notre pierre à l'édifice d'une commune active où nous sommes tous en mesure de remplacer nos peurs de l'autre et nos critiques faciles par des efforts collectifs pour une entente meilleure et diffuser autour de nous "l'Amour que les générations précédentes nous ont transmis.

Aussi, en ayant accepté d'être Président de cette belle association, je me dois de vous livrer à chacune et chacun d'entre vous, les sincères remerciements de l'ensemble des membres de l'association « La Mie du Four » pour la subvention de 1150 € que vous nous avez accordée. Nous savons les difficultés à gérer une commune avec un soutien de l'Etat toujours plus en recul, mais soyez assuré que l'aide que vous nous apportez sera décuplé !

En un mot, MERCI !

Je terminerai si vous me le permettez, en vous conviant à notre Assemblée Générale qui se tiendra cette année le Vendredi 21 Juillet à 20h00 à la salle des Associations, nous en profiterons alors pour vous présenter nos activités et partager le verre de l'amitié autour d'un cari bois tout neuf fort apprécié.

Recevez Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Adjointes, Mesdames Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Alexandre SAVEL,  
Président de l'association La Mie du Four.



- Monsieur DELAVALLE veut revenir sur un message publié sur la page Facebook « personnalité politique » de Madame BRUNET et demande à Madame VIELLARD de lui transmettre ses remarques.  
Si le Conseil Municipal a lieu ce lundi plutôt que jeudi soir c'est tout simplement parce qu'il est en congés. Compte tenu qu'il avait beaucoup de questions inscrites à l'ordre du jour le concernant, Monsieur le Maire a décidé d'avancer la date et l'heure du Conseil Municipal.

Madame VIELLARD propose à Monsieur le Maire et Monsieur DELAVALLE d'en parler à Madame BRUNET qui sera sûrement présente au prochain conseil municipal.



Madame MANN fait part à Madame VIELLARD que lorsque l'on effectue une publication sur Facebook, elle est visible de tout le monde sauf si la publication est faite en mode privé.

Pour sortir de ces propos négatifs, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Loyettes a reçu officiellement de Jeunesse et Sports le trophée des communes les plus sportives des communes de moins de 5 000 habitants. Sur 10 associations, 8 étaient présentes pour la remise des trophées.

Avant de conclure Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 30

Le secrétaire de séance

*Christiane PAGET*



Le Maire  
*Jean-Pierre GAGNE*

